

0238 Extension de la production de biogaz de Lavigny

Version du document: 1

Date: 08.07.2024

1 Introduction

Ce résumé contient des informations sur un projet de compensation non mis en œuvre, dont la description du projet et le rapport de validation correspondants sont publiés sur le [site Internet de l'OFEV](#).

Le projet visait à mettre en place un procédé de méthanisation avec un digesteur liquide pour traiter les déchets verts qui sont compostés dans le scénario de référence. L'objectif du projet était de réduire les émissions de méthane associées au compostage des déchets en valorisant les déchets dans le digesteur liquide pour produire du biogaz. Seules les réductions d'émissions dues à l'évitement du processus de compostage faisaient partie du projet, et non les réductions d'émissions dues à l'utilisation du biogaz. Le projet prévoyait en outre l'installation d'un gazomètre permettant d'absorber les fluctuations de production de biogaz assurant ainsi un meilleur fonctionnement de la nouvelle installation de traitement de biogaz.

Si vous avez des questions, adressez-vous par e-mail au Secrétariat Compensation: kop-ch@bafu.admin.ch

2 Statut et retrait de la requête

Par décision du 14.10.2021, l'OFEV a jugé le projet approprié pour l'établissement d'attestations pour une période de crédit allant du 30.03.2020 au 29.03.2027, conformément aux prescriptions de la directive d'exécution "Projets et programmes de réduction des émissions réalisés en Suisse" ([OFEV, UV-1315, état 2020](#)), et l'a enregistré sous le numéro de projet 0238.

Le 20.06.2024, l'OFEV a été informé que le projet devait être abandonné, car la rentabilité initialement prévue n'est pas atteinte. Le 08 juillet 2024, le Secrétariat Compensation a donc décidé d'annuler la décision concernant l'adéquation du projet 0238 du 14 octobre 2021.